

Les demandes d'actes d'état civil (naissance – décès – mariage)

- **Conditions** : Le demandeur doit être majeur et peut être :
 - Le titulaire de l'acte ;
 - Son conjoint marié ;
 - Un ascendant (père/mère, grand père/grand-mère) ;
 - Un descendant majeur (fils/fille, petit-fils/petite fille) ;
 - Un héritier (frère/sœur ou sans lien de parenté) avec la preuve de la qualité d'héritier ;
 - Une personne habilitée (représentant légal, avocat ou notaire mandaté, Procureur de la République) ;
 - Un mandataire majeur disposant de sa pièce d'identité, de la copie de la pièce d'identité du mandant et d'une procuration du mandant indiquant sa filiation.
- **Où s'adresser** :
 - Au service état civil de l'hôtel de Ville ;
 - A la mairie annexe de la Rivière des Galets (uniquement pour la réception de la demande) ;
 - Sur le site internet de la Ville ;
 - Par mail ou par courrier.
- **Documents à fournir** :
 - Pièce d'identité ;
 - Livret de famille si le demandeur est un ascendant ou un descendant ;
 - Habilitation si le demandeur est un héritier, avocat, notaire, généalogiste ou tuteur.
- **Délai** : remise de l'acte immédiatement au guichet ou envoi sous 5 jours ouvrés par courrier ou courriel.
- **Coût** : gratuit
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 86 93

Mail : population@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re

Adresse : 9, rue Renaudière de Vaux, BP 62004, 97821 Le Port cedex